

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE
POMPEY

SEANCE DU 21 Juin 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation 15 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juin à dix-huit heures, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, Valentin DETHOU, Dominique GRANDIEU, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC.

Absents excusés : Sébastien DOSE, Pierre JULIEN.

Représentés : David BLASIUS par Sébastien POINT.

Madame Odile BEGORRE-MAIRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Attribution des aides à l'habitat privé

N° de délibération : 6

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

Rapporteur : M. DOSE

Programme « Cœur Habitat »

En 2014, la Communauté de Communes a poursuivi l'aide à l'amélioration de l'habitat privé du Bassin de Pompey autour d'un programme défini initialement pour trois années puis prolongé à plusieurs reprises jusqu'au démarrage d'un nouveau dispositif d'aides, à savoir le 1^{er} Juillet 2021. Ce programme dénommé « Cœur Habitat » a permis d'engager la rénovation de plus de 500 logements depuis 2014 au travers de trois axes majeurs qu'étaient :

- la lutte contre la précarité énergétique ;
- le maintien à domicile des personnes vieillissantes en perte d'autonomie ou à mobilité réduite ;
- la lutte contre l'habitat indigne et insalubre.

Au travers de ce dispositif, pouvaient également prétendre aux aides les travaux de ravalement de façades selon les périmètres définis dans le règlement et les travaux d'amélioration énergétique pouvant être réalisés par les propriétaires.

Les aides du Bassin de Pompey pour ces enjeux sont calculées sur une base forfaitaire de 15% de la dépense, plafonnée à 20 000€ HT. Certains dossiers, en fonction de la spécificité des travaux et des ménages, pouvaient bénéficier d'aides complémentaires ou de déplafonnement (Habitat très dégradé par exemple).

1 dossier éligible au dispositif « Cœur Habitat » vous est soumis pour attribution des aides. Vous trouverez les informations en annexe.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « OPAH » 2021-2026

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), mise en œuvre depuis juillet 2021, permet aux propriétaires occupants et bailleurs privés du Bassin de Pompey de réhabiliter leur logement avec pour cibles :

- la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'accompagnement à la performance énergétique (rénovation basse consommation, utilisation de matériaux biosourcés, déploiement d'énergies renouvelables) ;
- le maintien à domicile des personnes vieillissantes en perte d'autonomie ou à mobilité réduite ;
- la lutte contre l'habitat indigne et insalubre ;
- la reconquête des Zones d'Action Renforcée (zones spécifiques sur des secteurs plus centraux des 13 communes qui représentent près de la moitié des logements du territoire) avec la lutte contre la vacance, l'amélioration de l'attractivité du territoire et la valorisation du patrimoine bâti ;

L'ensemble de ces cibles ont ainsi été déclinées, en termes d'objectifs et de montants financiers à octroyer thématique par thématique, dans une enveloppe financière répondant aux engagements du Bassin de Pompey définis dans le cadre de la Délégation des Aides à la Pierre de l'Etat (500 000 € sur l'amélioration de l'habitat privé, ingénierie comprise par an). La convention de l'OPAH et le règlement d'attribution des aides du Bassin de Pompey tiennent compte de manière prioritaire des conditions sociales des propriétaires du territoire, s'appuyant sur un critère principal : les niveaux de ressources des propriétaires occupants sollicitant les aides en les majorant pour les plus précaires.

Certaines aides restent néanmoins ouvertes à l'ensemble de la population (Rénovation des façades, sortie de vacance, ...).

1 dossier éligible au dispositif « OPAH » vous est soumis pour attribution des aides. Vous trouverez les informations en annexe.

Une délibération nominative doit être prise pour procéder au règlement de ces aides.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution et le versement de l'aide à l'amélioration de l'habitat privé conformément au tableau joint.

PRECISE que le montant est prévu sur la ligne budgétaire 70-20422/20041.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Laurent TROGRIC